

## Arrêtés publiés le 2 Août 2022

## www.vaucluse.fr

Publiés le 02/08/2022

Département de Vaucluse

### **POLE SOLIDARITES**

Arrêté n° 2022-6388 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) – ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6389 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) - CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6390 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6391 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6392 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille



PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Publié le 2 août 2022 Département de Vaucluse

**ARRÊTÉ N° 2022-6388** 



FIXANT, LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) — ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Service Tarification Contrôle Comptabilité Affaire suivie par : Franck ARBOUX

Tél: 04.90.16.18.00

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

**VU** la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » ;



<u>Article 1</u>: Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » à Orange est fixé comme du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF):

Employé à Domicile (ED) : 26 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON — Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 — dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 2 6 JUIL. 2022

Dominique SANTONI



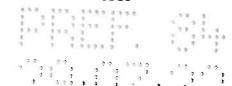


PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service Tarification Contrôle Comptabilité Affaire suivie par : Franck ARBOUX Tél : 04.90.16.18.00 Publié le 2 août 2022 Département de Vaucluse

## **ARRÊTÉ N° 2022-6389**



FIXANT, LE, TARIF, HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) — CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

# LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

**VU** la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » :



<u>Article 1</u>: Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavaillon est fixé comme suit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF):
43 €
Employé à Domicile (ED):
26 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON — Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 — dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 2 8 JUIL. 2022

Dominique SANTONI

Présidente



Pôle Solidarités

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service Tarification Contrôle Comptabilité Affaire suivie par : Franck ARBOUX Tél : 04.90.16.18.00 Publié le 2 août 2022 Département de Vaucluse

ARRÊTÉ Nº 2022-6390

FIXANT, LE TAR F HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

**VU** la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;



<u>Article 1</u>: Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » à Carpentras est fixé comme suit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF):

- Employé à Domicile (ED) : 26 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON —Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 — dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 2 8 JUIL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI



#### PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service Tarification Contrôle Comptabilité Affaire suivie par : Franck ARBOUX

Tél: 04.90.16.18.00

#### Publié le 2 août 2022 Département de Vaucluse

### **ARRÊTÉ N° 2022-6391**



FIXANT, LE TAR F HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

**VU** la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide aux Familles » ;



<u>Article 1</u>: Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide aux Familles » à Valréas est fixé comme suit du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) :

- Employé à Domicile (ED) : 26 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON — Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 — dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Dominique SANTONI

a Présidente

Avignon, le





Pôle Solidarités

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Publié le 2 août 2022 Département de Vaucluse

## ARRÊTÉ N° 2022-6392



FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour ¿les , personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Service Tarification Contrôle Comptabilité Affaire suivie par : Franck ARBOUX

Tél: 04.90.16.18.00

# LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

**VU** la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide Familiale Populaire » ;



<u>Article 1</u>: Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide Familiale Populaire » à Avignon est fixé comme suit du **1**<sup>er</sup> octobre **2021 au 31 décembre 2021**:

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF):
 43 €

- Employé à Domicile (ED) : 26 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON — Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03— dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 2 8 JUIL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI